

BULLETIN D'ADHESION - ANNEE 2022

ASSOCIATION LEGUMES DES JOURS

*Association loi 1901 créée le 14 novembre 2011,
selon parution au Journal Officiel du 17 décembre 2011, n° 51, article n° 2090.*

Siège social :
25, rue Jean-Roger Thorelle – 92340 Bourg-la-Reine.

OBJET DE L'ASSOCIATION :

L'association a pour objet de regrouper des membres, personnes physiques, qui désirent consommer des denrées et produits frais issus d'une agriculture écologiquement saine, respectueuse de l'environnement ou biologique, à un prix équitable pour les consommateurs et pour les producteurs, dans une relation d'échange direct notamment :

- en créant un espace de convivialité direct et régulier entre les consommateurs de Bourg-la-Reine ou des environs et des producteurs agricoles, dans le but de renforcer les liens entre la ville et la campagne,
- en mettant en place l'organisation opérationnelle de livraisons de produits fermiers définie par avance entre les associés consommateurs et chacun des producteurs, sans participer elle-même à la vente et/ou à l'achat des denrées
- en réalisant toutes actions, notamment de communication, ayant pour but de développer un mode de consommation distinct de celui de la grande distribution, privilégiant les producteurs agricoles paysans soucieux de préserver les ressources naturelles, les écosystèmes et la biodiversité pour les générations futures.

Les producteurs assurent la fourniture de produits, une bonne qualité sanitaire et gustative des denrées et une transparence des actes d'achat, de production et de vente des produits.

ADHESION ET ENGAGEMENT :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

J'adhère à l'association « **Légumes des Jours** » pour l'année **2022**. Par mon adhésion je m'engage à respecter le règlement de l'association (annexé) et en particulier le contrat d'engagement signé auprès de chaque producteur qui prévoit de payer par avance l'acquisition de denrées et de produits.

Je règle le montant de ma cotisation de **14,00 Euros** par chèque à l'ordre de « Légumes des Jours ».

Fait à Bourg-la-Reine, le :

Signature :

*Le bulletin d'adhésion rempli et signé accompagné du règlement est à retourner par courrier
à l'adresse de l'association : 25, rue Jean-Roger Thorelle – 92340 Bourg-la-Reine,
ou directement chez le Trésorier : M. Vincent Bergeaud, 15 rue Brun – 92340 Bourg-la-Reine.*

Contact : <http://www.legumesdesjours.fr>

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Association Légumes des Jours

Règlement intérieur

Article 1 - Engagement des membres

Par leur adhésion à l'association « Légumes des jours », les membres s'engagent à :

- Accepter le règlement intérieur valant engagement et le respecter,
- Participer à la vie et au travail de l'association, sous la forme d'une présence lors d'une distribution, ou d'une participation à une autre activité, au choix de l'adhérent, au moins trois fois dans l'année.
- Promouvoir et défendre les intérêts de l'association par ses actions au quotidien,
- Respecter chaque contrat d'engagement signé auprès du producteur qui prévoit de payer par avance l'acquisition de denrées et de produits.

Article 2 – Fonctionnement

2.1- Assemblée générale

Chaque année, une Assemblée Générale ordinaire, dûment convoquée 15 jours francs à l'avance, se tiendra. Outre les décisions prévues aux statuts, elle délibère sur la composition du Conseil d'administration (12 administrateurs), par l'élection des administrateurs, renouvelables par 1/3 chaque année. Lors de sa première installation, les 12 administrateurs sont élus et la durée de leur mandat respectif est également précisée.

2.2- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en tant que de besoin. La réunion immédiatement postérieure à l'Assemblée Générale a comme ordre du jour l'élection du Bureau.

2.3- Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin. Il prépare les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il propose la création de Commissions soumises au Conseil d'administration comme notamment :

- Les Commissions de distribution, chargées :
 - De gérer le nombre et la liste des membres consommateurs selon l'accord signé avec chaque producteur et famille de produits (quantification des quantités annuelles de chaque denrée, numerus clausus, liste d'attente des membres consommateurs, ...)
 - D'assurer les prises de commandes et les contrats entre le producteur et chacun des membres consommateurs
 - D'assurer la distribution des denrées par nature de production et selon les familles de produits au lieu habituel de distribution
 - De régler les problèmes de logistique (retard, absence, ...)

Elles rendent compte en tant que de besoin de leur activité au Bureau et, le cas échéant, au Conseil d'administration.

- La Commission de la promotion, chargée de diffuser les informations internes et externes relatives à la vie et à l'existence de l'association et de rechercher des membres nouveaux permettant d'assurer à chaque producteur une assiette prévisionnelle de distribution annuelle la plus large et la plus fiable possible.

Elle rend compte en tant que de besoin de son activité au Bureau et, le cas échéant, au Conseil d'administration.

2.4- Adhésion

L'adhésion est obtenue en souscrivant aux statuts et à son règlement intérieur par la signature de son bulletin d'adhésion, et en payant sa cotisation. L'adhésion est valable pour un an, toutefois, toute adhésion souscrite à partir du 15 septembre de l'année N, sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

2.5- Cotisation

La cotisation est due pour l'année qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Son montant est fixé en Assemblée Générale pour l'année suivante.

2.6- Le Bureau

Le bureau est composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

- Le Président est chargé d'animer les différentes activités de l'Association et de la représenter vis à vis des institutions ou organismes.
- Le Trésorier tient une comptabilité des activités de l'Association. Il présente un compte rendu à l'Assemblée générale, et peut faire des propositions concernant les recettes et dépenses lors de cette AG.
- Le Secrétaire est chargé de la gestion administrative de l'association.

Article 3 – Domiciliation

Le siège de l'Association est domicilié au 25 rue Jean-Roger Thorelle – 92340 Bourg-la-Reine.

Article 4 – Autres engagements, droit et assurance

L'association « Légumes des jours » décline toute responsabilité sur les produits, leur conditionnement, transport et acheminement qui restent de la seule responsabilité des producteurs.

Les adhérents dégagent l'association « Légumes des jours » de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit en liaison avec la distribution de produits et d'autres activités ponctuelles de l'association.

Hormis les contrats d'engagement visés à l'article 1, les adhérents n'ont pas d'obligation de commande.